Les
PUBLICATIONS
DU QUÉBEC

Régie des grains du Québec

Rapport annuel 1985-1986

Québec

Le contenu de cette publication
a été rédigé par la Régie des
grains du Québec

Cette édition a été produite
par Les Publications du Québec

Dépôt légal — 4e trimestre 1986
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 2-551-08795-3
ISSN 0712-5798

© Gouvernement du Québec

Monsieur Pierre Lorrain
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Gouvernement
Québec

Monsieur le Président,

Conformément à la loi (L.R.Q., c. G-1.1), je suis heureux de vous transmettre le rapport annuel de la Régie des grains du Québec pour l'année financière qui a pris fin le 31 mars 1986.

Ce rapport annuel rend compte de l'ensemble des activités de la Régie et contient de nombreux renseignements d'intérêt public.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries,
et de l'Alimentation

Michel Pagé

Québec, octobre 1986.

Monsieur Michel Pagé
Ministre de l'Agriculture, des
Pêcheries et de l'Alimentation
200A, chemin Sainte-Foy
Québec

Monsieur le Ministre,

Conformément à l'article 21 de la Loi sur les grains, je suis heureux de vous transmettre le cinquième rapport annuel de la Régie des grains du Québec pour l'année financière qui a pris fin le 31 mars 1986.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président de la
Régie des grains du Québec,

Fernand Beaudet

Lévis, octobre 1986.

Table des matières

Partie I
Présentation de la Régie des grains du Québec

1.1 Rôle de la Régie des grains du Québec **9**

1.2 Présentation du Conseil d'administration de la Régie **9**

1.3 Le mandat du Conseil d'administration **9**

Partie II
Structures administratives

2.1 Présentation et mandat des gestionnaires **11**

2.2 Organigramme de la Régie **12**

2.3 Les ressources humaines et budgétaires **12**

2.4 Les services offerts par la Régie **13**

Partie III
Activités de la Régie

3.1 Les orientations de la Régie **15**

3.2 Rétrospective des activités 1985-1986 **15**

3.2.1 Sur le plan administratif **15**

3.2.2 Recherches, enquêtes, études et programmes de formation **16**

3.2.3 Information, communications, promotion **17**

3.3 Prospective des activités 1986-1987 **18**

3.3.1 Sur le plan administratif **18**

3.3.2 Recherches, enquêtes, études et programmes de formation **18**

3.3.3 Information, communications, promotion **19**

États financiers **21**

Partie I
Présentation de la Régie des grains du Québec

La Régie des grains du Québec est un organisme constitué par la législature provinciale, plus particulièrement par le chapitre 84 des lois de 1979. La loi constituante fut sanctionnée le 21 décembre 1979, proclamée le 14 janvier 1981 et est entrée en vigueur le 1er février 1981. Le Règlement sur les grains, décret 1882-83, a été publié dans la Gazette officielle le 21 septembre 1983.

Ce cinquième rapport annuel de la Régie des grains dresse le bilan, dans le cadre de la loi (L.R.Q., c. G-1.1), des activités réalisées au cours du dernier exercice financier.

1.1 Rôle de la Régie des grains du Québec

La Régie des grains du Québec doit veiller à favoriser l'amélioration de la qualité des grains utilisés au Québec. Elle contribue donc à l'exécution de la Loi sur les grains et à son Règlement en exerçant les fonctions suivantes:

- travailler à l'amélioration de la qualité du grain, notamment par l'application d'un système de classification et de normes de qualité;
- protéger financièrement les producteurs en s'assurant de la solvabilité des marchands de grains, des centres régionaux et des centres de séchage;
- favoriser un approvisionnement régulier de grains de qualité;
- délivrer, renouveler, suspendre ou révoquer un permis visé dans la Loi et en surveiller l'utilisation.

La Régie doit de plus:

- réglementer le marchand de grains, l'exploitant d'un centre régional ou l'exploitant d'un centre de séchage qui veut utiliser dans l'exercice de ses activités une dénomination prescrite par règlement à l'égard des classes de grains. Les règlements relatifs à l'amélioration de la qualité des grains utilisés au Québec contiennent des dispositions sur les sujets suivants:

a) la classification des céréales;

b) l'équipement et les locaux servant à la manutention des céréales;

c) la détermination des qualifications requises d'une personne affectée au classement du grain pour le

d) les modalités de délivrance des attestations en classement des grains;

e) la protection des producteurs en s'assurant de la solvabilité des acheteurs;

f) l'établissement de normes relatives à la conservation, à la manutention, à l'entreposage, au séchage et au criblage du grain;

g) la détermination de l'endroit où l'inspection du grain est effectuée et où le certificat d'inspection est délivré par la Régie;

h) les modalités du prélèvement du grain pour son classement.

1.2 Présentation du Conseil d'administration de la Régie

Le Conseil d'administration de la Régie des grains du Québec est composé de cinq membres, dont un président et directeur général, un vice-président ainsi que trois régisseurs.

Les membres sont:

M. Fernand Beaudet, président et directeur général;

M. André Harbec, vice-président;

M. René Blanchard, régisseur;

M. François Dagenais, régisseur;

M. Joseph Leblanc, régisseur.

Les membres du Conseil d'administration sont nommés par le Gouvernement pour au plus cinq (5) ans; seuls le président et le vice-président occupent leur poste à temps complet.

1.3 Le mandat du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration exerce les fonctions et pouvoirs qui lui sont conférés par la loi et sans restreindre la généralité de ce qui précède, le Conseil d'administration a notamment pour fonctions de:

- déterminer les objectifs et les priorités de la Régie;
- adopter les politiques de fonctionnement de la Régie;
- veiller à l'exécution de la loi et du règlement ainsi que des programmes et politiques de la Régie;
- adopter le rapport annuel;
- adopter le budget de la Régie;

— autoriser tout contrat soumis à l'approbation du Conseil du trésor;

— proposer au ministre responsable toute entente avec un autre gouvernement, avec l'un de ses ministères ou organismes ou avec une personne ou une corporation en vue de l'exécution de la présente loi ou de son règlement et des politiques et programmes de la Régie.

Partie II
Structures administratives

2.1 Présentation et mandat des gestionnaires

Présidence et Direction générale

M. Fernand Beaudet, préside le Conseil d'administration de la Régie. Il est responsable de la Direction générale. Il met en application les décisions du Conseil d'administration, coordonne et contrôle l'ensemble des activités des différents services de la Régie.

Vice-présidence

À titre de vice-président, M. André Harbec remplace le président quand celui-ci est absent et, à sa demande, assume des responsabilités selon l'évolution et les besoins de la Régie. M. Harbec s'emploie actuellement à mettre sur pied un système d'information commerciale sur les grains.

Direction générale adjointe

À titre de directeur général adjoint, M. Hubert Melanson assiste le président dans les dossiers de recherche sur l'aspect technique de la production en matière de qualité des céréales et, à sa demande, assume des responsabilités spécifiques, selon l'évolution et les besoins de la Régie. De plus, M. Hubert Melanson est responsable, par intérim, du Service de l'administration depuis décembre 1985; M. Claude Gariépy avait assumé cette fonction de juillet à décembre 1985. Sous la direction du président, le chef du Service de l'administration, est responsable de l'émission des permis accordés par la Régie, de la perception des droits en vue de leur délivrance, ainsi que des mécanismes liés aux suivis des cautionnements exigés par la Régie. De plus, il doit planifier, organiser et contrôler les activités administratives de la Régie.

Secrétariat et communications

Sous la direction du président, M. Luc Martel, a assuré l'intérim d'avril à juillet suite au départ de M. Robert Talbot. Le secrétaire, M. Claude Gariépy, nommé depuis le 2 juillet 1985, est responsable des archives, des procès-verbaux, des réunions du Conseil d'administration et participe à la rédaction de documents officiels. Le secrétaire voit également à la préparation des directives internes données par le président et tient le rôle de greffier de la Régie. Le secrétaire assume de plus le rôle de communicateur en préparant des programmes d'information, de relations publiques et de publicité.

Service des inspections

Sous la direction du président, le ditecteur du Service des inspections, M. Richard Morin, est responsable du Contrôle de la qualité et de la Surveillance des centres. Il supervise les activités relatives à la surveillance des centres de traitement du grain. Il définit les objectifs des politiques et procédés opérationnels de ces centres, en plus de voir à l'évaluation des résultats atteints. Il veille à l'établissement d'un système de classification du grain, à son application et à sa vulgarisation auprès de la clientèle. Il établit des normes d'opération de manutention, de séchage et d'entreposage susceptibles d'améliorer la performance des meuneries, des centres d'entreposage et de séchage des grains.

Conseiller juridique

Me Robert Cavanagh occupe ce poste tout en continuant de remplir ses fonctions au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

2.2 Organigramme de la Régie des grains

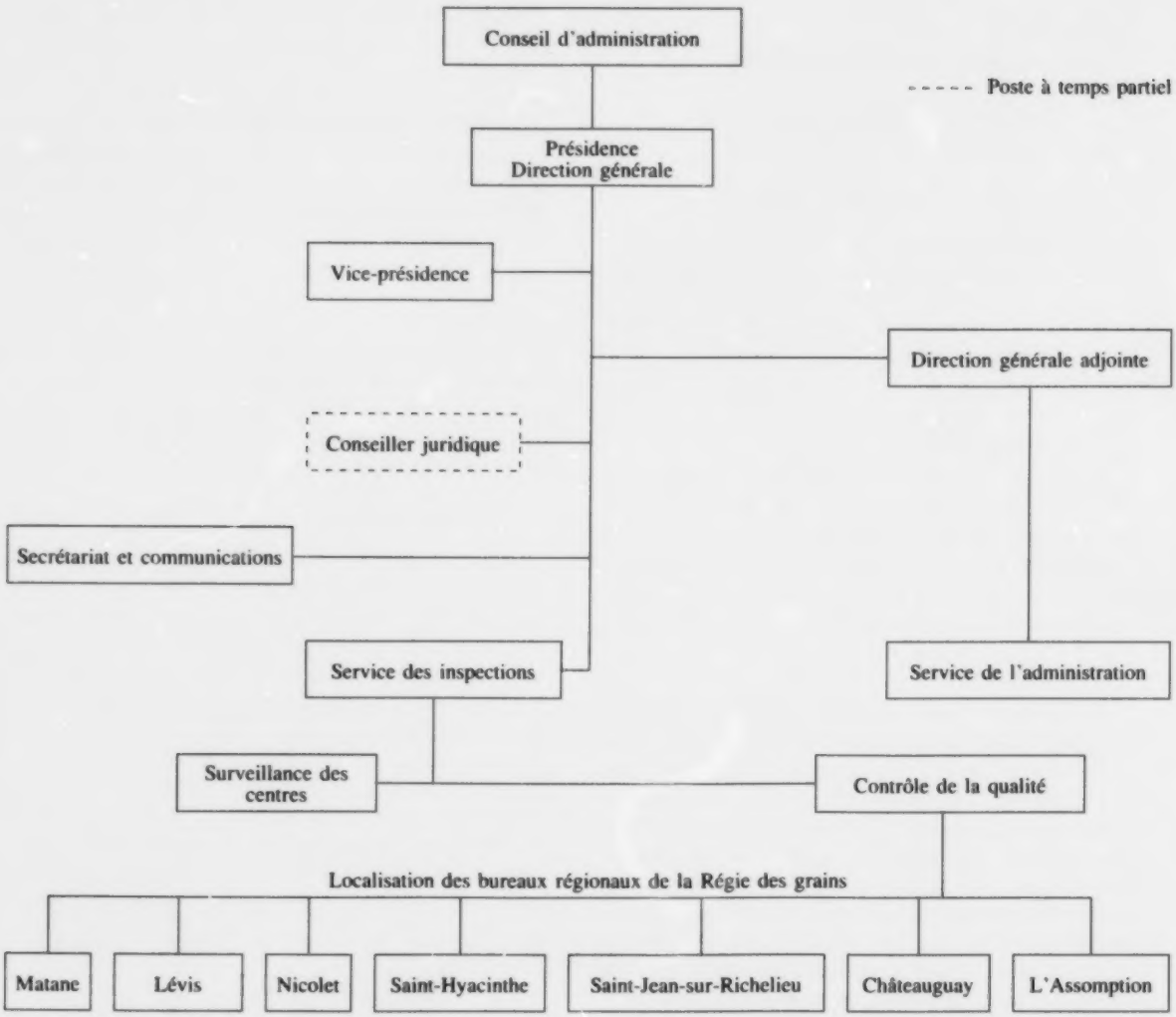

2.3 Les ressources humaines et budgétaires

Afin de restreindre le plus possible ses effectifs et ses coûts d'opération, la Régie a utilisé au maximum les ressources déjà existantes à l'intérieur des ministères et organismes gouvernementaux.

Toute embauche de personnel doit répondre à un besoin reconnu et être conforme à une planification rationnelle.

Les effectifs autorisés à la Régie, le 31 mars 1985, étaient de vingt-sept personnes dont vingt-cinq employés permanents et deux occasionnels. Les trois régisseurs représentant les secteurs agro-alimentaires au Conseil d'administration reçoivent des honoraires de compensation et se voient rembourser leurs frais de déplacement.

Le personnel en fonction par catégorie au 31 mars 1986:

— régisseurs à temps plein	2
— régisseurs à temps partiel	(3)
— cadres supérieurs	2
— professionnels	5
— fonctionnaires	15
— occasionnels	2
— poste vacant	1
Total	**27**

Budget 1985-1986

Dépenses et crédits périmés

Fonctionnement	Budget 000 $	Dépenses 000 $	Crédits périmés 000 $
Traitements	964,1	863,0	87,9
Autres rémunérations	50,6	63,8	—
Communications	170,3	137,1	33,2
Services	41,9	20,7	21,2
Entretien	7,0	2,4	4,6
Loyers	103,3	96,1	7,2
Fournitures	44,5	33,6	10,9
Équipements	25,3	8,7	16,6
Autres dépenses	15,9	6,0	9,9
Sous-total	**1 422,9**	**1 231,4**	**191,5**
Capital équipement	**20,0**	**13,1**	**6,9**

N.B.: Une rotation de notre personnel professionnel explique les crédits périmés à la catégorie traitement. En ce qui regarde les autres dépenses de fonctionnement, la Régie appliquant une loi à laquelle les intervenants sont invités à adhérer volontairement, ces dernières augmentent graduellement.

2.4 Les services offerts par la Régie

Le Service des inspections veille à l'application et à la vulgarisation d'un système de classification des grains ainsi qu'au suivi des programmes visant à améliorer la qualité des grains produits et utilisés au Québec. Le Service est composé de deux divisions: Contrôle de la qualité et Surveillance des centres.

Contrôle de la qualité

Composé de dix personnes, le personnel de cette division oeuvre dans sept régions agricoles. Ce personnel est qualifié pour donner aux différents intervenants du commerce des céréales, des cours de formation en classement des grains. De plus, en cas de mésentente entre titulaire de permis et vendeur ou acheteur de grains, il agira sur demande à titre d'arbitre, dans le litige concernant la classe de grain seulement; un certificat de classement sera alors émis. Le classement officiel des lots de grains est un service complémentaire offert à tous les intervenants de l'industrie céréalière du Québec.

Le personnel de la Division peut également, sur échantillon soumis ou prélevé, établir un rapport d'analyse ou un certificat par suite d'une demande ou d'une plainte relative à l'inobservance de la Loi ou du Règlement sur les grains. Le personnel de la Division s'occupe d'inspecter et de faire rapport des infractions au Conseil d'administration. Celui-ci décidera des procédures à prendre. M. Patrick Rioux est responsable de cette division et agit à titre de chef-inspecteur.

Surveillance des centres

La Surveillance des centres est confiée à deux agronomes et à un ingénieur. Ces derniers ont pour tâche de déterminer des normes d'opération, de voir à la mise au point de procédés opérationnels et de concevoir des programmes visant à améliorer la qualité des grains produits et utilisés au Québec. De plus, ils répondent aux attentes exprimées par les détenteurs de permis aux prises avec certains problèmes techniques. Ils sont également conseillers techniques dans le suivi des programmes mis de l'avant par la Régie des grains du Québec ou par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. Le personnel de cette division s'assure également que la Loi et le Règlement sur les grains soient respectés. M. Richard Morin agit à titre de responsable de cette division, en plus d'assumer la direction du Service des inspections.

Le Service de l'administration

Le personnel du Service de l'administration assure, entre autres, le suivi des demandes de permis acheminées à la Régie des grains et aide ceux qui le désirent, à remplir les formulaires et à se conformer aux exigences de la Régie. En plus de la gestion des permis, le personnel voit à acheminer la documentation nécessaire en cas de procédure de mésentente et à apporter les modifications au dossier des détenteurs de permis, s'il y a lieu.

Partie III
Activités de la Régie

3.1 Les orientations de la Régie

La Régie des grains du Québec a comme premier mandat de promouvoir la production et l'utilisation de céréales de qualité au Québec; elle s'intéresse à tous les aspects touchant les améliorations du secteur céréalier, mais plus spécialement à la commercialisation et à la production.

Commercialisation

Le rôle de la Régie des grains du Québec dans la commercialisation apparaît opportun, particulièrement en ce qui concerne la classification des céréales, la protection financière des producteurs, les normes d'opération des centres régionnaux de grains, des centres de séchage, des marchands de grains et l'information commerciale sur les grains au Québec.

De fait, la mise en application d'un système de classement des céréales permettra l'ouverture des marchés et l'obtention d'une valeur maximale auprès de ces marchés tout en accroissant la part du Québec dans le total des grains transigés par l'industrie.

L'assurance d'une protection financière adéquate et l'application de normes commerciales éprouvées par l'émission de formules attestant la réception, la pesée, l'entreposage et la livraison des grains transigés avec un titulaire de permis élimineront les risques financiers substantiels que les céréaliculteurs courent lorsqu'ils livrent leurs produits. Cela permettra d'améliorer la position concurrentielle de la production céréalière locale, en favorisant l'accès aux différentes options de transactions. L'application de normes d'opération favorisera un produit fini de meilleure qualité et la disponibilité de céréales locales standardisées capables de soutenir la compétition extérieure.

Au Québec, il circule peu d'information sur la production des céréales et leur utilisation. Pour pallier à cette lacune, la Régie des grains du Québec élabore avec les différents intervenants du marché un système d'information commerciale sur les grains.

Ce système permettra de recueillir, de traiter et de diffuser, le plus rapidement possible, les informations sur le marché céréalier québécois.

Production

La Régie des grains du Québec, par son implication lors du classement des céréales, aide à identifier les problèmes pouvant affecter la qualité. Le manque de maturité, l'absence de prénettoyage avant l'entreposage, les faiblesses au niveau de la conservation sont, entre autres, les points qui sont le plus fréquemment décelés. La Régie continue d'agir en tant qu'incitateur ou promoteur de projets de recherche et de mise au point technique, afin de trouver les solutions à divers problèmes diminuant la qualité des céréales ou freinant le développement de la production et les rendements.

Au chapitre de la productivité, la Régie des grains du Québec est d'opinion que les hauts rendements et la qualité seront plus facilement atteints dans la mesure où les échanges, touchant les recherches céréalières et la mise au point technique, seront plus fréquents entre les divers intervenants. Pour sa part, la Régie a multiplié les efforts en ce sens. De plus, aussitôt que des données intéressantes en regard de la qualité s'avèrent disponibles, elles sont vulgarisées dans le bulletin d'information officiel de la Régie «Perspectives céréalières».

Il reste beaucoup à faire dans des domaines tels que la régie intensive des céréales, outil prometteur qui permettrait l'atteinte de nouveaux sommets du point de vue rendement et qualité. Cet aspect particulier est pour la Régie une préoccupation constante.

3.2 Rétrospective des activités de 1985-1986

3.2.1 Sur le plan administratif

Loi et règlement

L'année 1985-1986 a été principalement marquée par l'acceptation, de la part de l'industrie céréalière, de la Loi sur les grains et ce, malgré l'aspect volontaire que lui a donné le législateur. En effet, la Régie des grains du Québec a émis en 1985-86 deux fois plus de permis que pendant l'exercice financier précédent, soit près de 150 permis. Les titulaires de permis ont transigé plus de 65 % des grains commercialisés au Québec.

Par ailleurs les activités suivantes ont été réalisées au cours de l'année 1985-1986:

— la nomination d'un nouveau secrétaire à la Régie des grains du Québec;

— la planification, la préparation et la tenue de onze séances du Conseil d'administration;

— le transfert de quatre dossiers aux affaires pénales découlant du suivi opérationnel de la Loi sur les grains et de l'analyse de 110 rapports et plaintes touchant principalement le classement des grains et la protection financière des céréaliculteurs;

— l'élaboration et la mise en place d'un système visant à assurer le suivi de l'ordonnance de solvabilité fianncière;

— la présentation au ministre d'un projet de modifications au règlement de la Loi sur les grains suite aux consultations avec les divers intervenants du secteur céréalier.

Bureaux régionaux

Un seul évènement est à souligner soit:

— le déménagement au mois de mars 1986 du bureau régional de Saint-Jean-sur-Richelieu, au 870, rue Saint-Georges, à Iberville.

Informatique

Le secteur de l'informatique a réalisé les activités suivantes:

— l'opération du système de gestion des permis;

— la mise à jour d'une banque de données touchant le conditionnement, la manutention et la conservation des céréales;

— le maintien pour une troisième année d'un système de corrélation portant sur le classement et l'analyse chimique des céréales;

— la conception et l'implantation d'un système de diffusion électronique des données statistiques.

3.2.2 Recherche, enquêtes, études et programmes de formation

Recherches

Pour une troisième année de récolte, le programme informatisé intitulé «Le classement et l'analyse chimique des céréales» s'est poursuivi, tel que prévu. Dans le cadre de ce programme, 850 échantillons de maïs, de blé, d'orge et d'avoine ont été prélévés dans les régions productrices du Québec.

Des échantillons de maïs-grain de l'Ontario et de céréales à pailles des provinces de l'Ouest furent également recueillis. Cette collecte d'échantillons échelonnée sur trois ans, rend plus facile l'établissement de comparaisons et de corrélations entre les critères de classement et l'analyse chimique des céréales.

La Régie continue ainsi par ce programme à mieux faire connaître les céréales produites au Québec et, par le fait même, à faire disparaître certaines appréhensions des acheteurs de grains quant à leur qualité et leur valeur nutritive. Les résultats comparatifs des récoltes de 1983, 1984 et 1985 démontrent toujours l'excellente performance des céréales québécoises.

La Régie a de plus collaboré durant l'année aux projets de recherche suivants:

— la recherche sur l'énergie métabolisable des céréales québécoises en fonction de l'alimentation du poulet à chair. Cette importante recherche, entreprise par l'Université Laval, déterminera les éventuelles différences entre les diverses classes de grain et leurs effets sur la performance de l'alimentation;

— la recherche sur le transfert de gènes résistants à la fusariose dans nos cultivars de blé québécois. Le déroulement de cette recherche va bon train et nous espérons des résultats concrets d'ici cinq à six mois. Si cette recherche s'avérait un succès, le problème de la fusariose du blé deviendrait chose du passé.

La Régie a appuyé un projet de culture intensive dans la région 04 (Nicolet) et y a même participé. Cette gestion intégrée des céréales s'impose, afin de rattraper les autres provinces canadiennes.

La Régie a en outre collaboré à la rédaction d'un projet présenté par la Fédération des producteurs de cultures commerciales à l'intérieur du programme d'aide à l'innovation technologique. Ce projet vise un transfert de technologie en vue d'obtenir une meilleure productivité et un accroissement de la rentabilité de la production céréalière. Le tout se concrétise par des essais en culture intensive dans quatre régions agricoles (04, 09, 10,11). La durée prévue est de trois ans.

Études et enquêtes

Diverses études et enquêtes visant à assurer un meilleur service à la clientèle et une plus grande équité au niveau des pratiques commerciales, ont été réalisées, notamment:

— une étude étalée sur deux ans (1984 et 1985) dans le but de connaître la variation du classement, des propriétés physiques et qualitatives des grains pendant le séchage et la manutention; cette expérience confirme que la qualité du grain peut être maintenue si le traitement est adéquat;

— le maintien de l'étude visant à vérifier l'équivalence opérationnelle entre les équipements de nettoyage commerciaux et le matériel servant au classement des céréales;

— un programme de vérification des humidimètres des titulaires de permis de la Régie des grains du Québec. Ce programme s'appuie sur le Règlement

et fait suite à la volonté de la Régie de rendre équitables les transactions entre les producteurs et les titulaires de permis;

— un programme de surveillance de la qualité chez les titulaires de permis de marchand de grains (meunier) afin de sensibiliser leurs responsables des opérations à l'importance de la vérification de la qualité des grains reçus à leurs usines d'aliment pour bétail pour atteindre un excellent taux de conversion alimentaire;

— la vérification de l'exactitude du tableau de conversion no 7 de la Commission canadienne des grains. Dans la mesure de la teneur en eau du grain, ce tableau est utilisé pour convertir les lectures enregistrées sur les humidimètres (Labtronics) pour du maïs dont la teneur en eau se situe entre 20 % et 40 % d'humidité relative. Dans le cadre de cette étude, des projets expérimentaux ont débuté en octobre 1985 à l'Université Laval et à la Régie des grains du Québec.

Cours ou programme de formation

Dans le but de promouvoir la qualité des grains produits et utilisés au Québec, la Régie continue de donner des cours et des programmes de formation aux différents intervenants de l'industrie céréalière québécoise.

Formation en classement des grains

En 1985, 67 personnes se sont inscrites au programme de formation de la Régie. Par la suite, 51 attestations ont été délivrées par l'Institut de technologie agricole et alimentaire de Saint-Hyacinthe aux personnes qui ont réussi l'examen. De plus, un programme de perfectionnement des préposés au classement fut offert exclusivement aux préposés oeuvrant chez les titulaires de permis. Parmi les préposés admissibles, 90 % ont adhéré à ce programme dont le but est d'améliorer la vitesse et la précision des procédures de classement.

La Régie des grains du Québec a, depuis trois ans, assuré la formation technique de l'ensemble de l'industrie céréalière au Québec (centres régionaux, meuneries, négociants). La sensibilisation des céréaliculteurs et des producteurs utilisateurs (éleveurs) au classement des grains et à l'application de nouvelles normes commerciales, a débuté en mars 1986. Un total de près de 400 producteurs ont suivi ce cours.

Dans le but d'améliorer les connaissances des personnes directement impliquées quotidiennement dans la vente ou l'achat des céréales, la Régie a initié un cours sur la mise en marché des céréales. Trois séances ont été tenues de janvier à mars. Plus de 100 personnes ont assisté aux conférences regroupant divers spécialistes d'organismes privés ou publics.

3.2.3 Information, communications, promotion

La Régie des grains, dans le but de sensibiliser sa clientèle à la Loi et au Règlement sur les grains, a effectué plusieurs activités d'information au cours de l'année 1985-1986.

— Au cours de l'hiver, la Régie a rejoint plus de 1 200 producteurs dans le cadre de dix rencontres appelées «cliniques de maïs».

— Au chapitre du placement publicitaire, la Régie des grains a fait paraître, dans certains médias écrits agricoles, des communiqués portant sur:

1) les cours de formation en classement des grains offerts par la Régie aux producteurs; 2) les avantages du permis de la Régie; 3) la liste des titulaires de permis.

— La Régie des grains a présidé un comité (Le Comité québécois d'information sur les provendes) composé des représentants du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, de la Fédération des producteurs de cultures commerciales du Québec, de la Fédération des producteurs de bovins du Québec et de l'Office des provendes du Canada, afin d'améliorer et de coordonner l'information sur le marché céréalier québécois.

— La Régie a tenu une réunion de consultation visant à informer les détenteurs de permis des services offerts par la Régie ainsi qu'à connaître les préoccupations de ces derniers concernant la Loi et le Règlement sur les grains.

— Elle a assuré la promotion d'une publicité conjointe avec les titulaires de permis.

— En ce qui concerne l'information commerciale, la Régie, conjointement avec l'Office des provendes du Canada, a implanté une banque de données informatisée. Cette banque fait partie d'un système complet d'information qui vise à recueillir et à traiter le plus rapidement possible, les informations sur le marché céréalier et à les diffuser aux principaux intervenants du secteur. Depuis septembre 1985, un recueil statistique est distribué mensuellement à tous les détenteurs de permis, afin de rendre accessibles les données utiles du marché céréalier. Ce document est offert à tous les intervenants du marché céréalier.

— La Régie, en collaboration avec l'Université Laval, a élaboré un modèle de prévision des prix. Les prévisions sont calculées sur une base trimestrielle et la précision du modèle a été vérifiée tout au cours de l'année.

— Elle a mis en place un système d'information commerciale sur les grains au Québec, visant à rendre accessibles les données utiles tant aux utilisateurs qu'aux céréaliculteurs, par la diffusion mensuelle du «Recueil statistique».

— Dans le but de promouvoir la qualité des grains auprès des producteurs, la Régie a collaboré, dans le cadre des concours régionaux de céréales, avec les bureaux régionaux du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, afin d'inclure aux normes usuelles de jugement des critères quant à la qualité des céréales produites.

— Finalement, afin de souligner les efforts des gagnants, la Régie a décerné deux prix dans la région de Québec, quatre prix à Nicolet, deux en Abitibi–Témiscamingue et deux à l'Assomption.

3.3 Prospective des activités 1986–1987

3.3.1 Sur le plan administratif

Loi et règlement

— Modifications aux articles du Règlement sur les grains visant l'harmonisation avec les lois 3 et 65 et l'ordonnance de la Régie des marchés agricoles.

— La Régie prévoit l'émission d'environ 200 permis au cours de l'année 1986–1987.

— La Régie prévoit, dans le cadre de l'application progressive du Règlement et de la Loi sur les grains, le maintien de programmes d'information spécifique qui engloberont également l'application de l'ordonnance de la Régie des marchés agricoles.

3.3.2 Recherches, enquêtes, études et programmes de formation

Recherches, enquêtes, études

— Le programme informatisé touchant les interrelations entre la valeur nutritive des céréales et les classes de grain, sera reconduit pour une quatrième année. Ce projet fournira, au cours de la prochaine récolte, des données supplémentaires destinées à mieux percevoir, entre autres, les effets des variations climatiques sur diverses années-récoltes. Des corrélations encore plus précises pourront alors se dessiner.

— La Régie travaillera à l'élaboration et à la mise en oeuvre de différents projets visant à assurer la mise au point technique de la culture intensive du blé, de l'orge et du maïs-grain. Ces projets devraient conduire à la création d'outils prometteurs nous permettant d'atteindre de nouveaux sommets dans le rendement et la qualité.

— Des projets expérimentaux seront réalisés afin de mesurer l'efficacité de trois systèmes de contrôle automatique reliés au séchage des grains.

— La Régie estime qu'elle devra procéder au prélèvement et au classement de plus de 2 000 échantillons de grains pour la réalisation des différents projets expérimentaux incluant la recherche.

— Dix projets expérimentaux seront réalisés dans le but de comparer les équipements de nettoyage commerciaux et les tamis manuels servant au classement des grains.

— Le programme de vérification des humidimètres sera maintenu auprès des titulaires de permis afin d'entretenir un climat d'harmonie entre les intervenants du secteur céréalier.

— La Régie collaborera, pour une deuxième année, à un projet de culture intensive dans la région 04 (Nicolet).

— Afin de mener à bien le projet de culture intensive des céréales qui a été accordé à la Fédération des producteurs de cultures commerciales du Québec, par le biais du programme d'aide à l'innovation technologique, la Régie assurera un encadrement agronomique en fonction des protocoles, des collaborations techniques et scientifiques, des priorités et des urgences.

— La Régie appuiera tout autre projet visant à assurer la mise au point technique des céréales, dans la mesure où ses ressources humaines et budgétaires le lui permettront.

— La Régie initiera un programme de «mise en valeur des séchoirs à grains» et ce, dans le but d'économiser l'énergie et de produire des grains de qualité.

Programmes de formation

— Le programme de formation en classement des grains offert à tous les intervenants oeuvrant dans le commerce des grains sera poursuivi.

— La Régie diffusera un cours de sensibilisation en classement des grains visant les céréaliculteurs et plus particulièrement les producteurs utilisateurs.

— Elle mettra en place un programme de visites techniques touchant la manutention, le conditionnement et la conservation des grains auprès des titulaires de permis.

— Enfin, un plan d'inspection systématique effectué par nos inspecteurs régionaux chez les titulaires de permis de marchand de grains (meunier), dans le but de les sensibiliser et subséquemment de les informer sur la qualité des grains reçus à leur usine sera mis au point. Ce programme vise aussi à convaincre l'industrie de se constituer un programme de surveillance de la qualité touchant la totalité des grains qu'elle reçoit.

3.3.3 Information, communications, promotion

— La Régie offrira, pour une deuxième année, des cours sur la commercialisation, en collaboration avec les organismes impliqués dans la mise en marché des céréales au Québec. Ces cours seront donnés respectivement aux producteurs et aux acheteurs de céréales.

— La Régie des grains publie trimestriellement depuis deux ans un bulletin d'information intitulé, «Perspectives céréalières», dans le but d'informer les intervenants du secteur de tout nouveau développement dans la production, la recherche, le traitement, l'utilisation et la mise en marché des grains.

— La Régie publie mensuellement un recueil statistique. À l'aide de tableaux et de graphiques, ce recueil informe les détenteurs de permis de la Régie des grains du Québec et les principaux organismes intéressés au secteur céréalier québécois de la situation et de l'évolution des marchés.

— La Régie diffusera bientôt électroniquement, tous les jours, les informations contenues dans la banque de données.

— La Régie continuera de participer au Comité québécois d'information sur les provendes, dont le but est de maintenir le haut niveau de qualité du système de répondeur téléphonique «Tel Grain» et d'en améliorer le contenu.

Régie des grains du Québec

États financiers de l'exercice terminé le 31 mars 1986

Rapport du vérificateur

J'ai vérifié l'état des revenus et l'état des frais d'administration de la Régie des grains du Québec de l'exercice terminé le 31 mars 1986. Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues, et a comporté par conséquent les sondages et autres procédés que j'ai jugés nécessaires dans les circonstances.

À mon avis, ces états financiers présentent fidèlement les revenus et les frais d'administration de la Régie de l'exercice terminé le 31 mars 1986 selon les conventions comptables énoncées à la note 2, appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,

Rhéal Chatelain, F.C.A.

Québec, le 18 juillet 1986

Régie des grains du Québec

Revenus
de l'exercice terminé le 31 mars 1986

	1986	1985
	$	$
Droits afférents aux permis	5 850	7 250
Inspection de grains	8 391	729
Autres revenus	2 377	—
Revenus versés au Fonds consolidé du revenu	**16 618**	**7 979**

Pour la Régie

André Harbec

Fernand Beaudet

Régie des grains du Québec

Frais d'administration
de l'exercice terminé le 31 mars 1986

	1986	1985
	$	$
Traitements, salaires, allocations et autres rémunérations	926 824	870 741
Services de transport et de communication	137 192	129 817
Services professionnels, administratifs et autres	20 683	19 852
Entretien et réparations	2 435	5 090
Loyers	96 101	5 639
Fournitures et approvisionnements	33 625	27 685
Matériel et équipement	21 673	41 977
Autres dépenses	6 019	12 922
Frais assumés par le gouvernement du Québec	**1 244 522**	**1 113 723**

Pour la Régie

André Harbec

Fernand Beaudet

Régie des grains du Québec

Notes complémentaires
31 mars 1986

1. Constitution et fonctions

La Régie des grains du Québec, constituée par la loi sur les grains (L.R.Q., chapitre G-1.1), a pour fonctions:

- de favoriser l'amélioration de la qualité du grain, notamment par l'application d'un système de classification et de normes de qualité;
- de favoriser un approvisionnement régulier de grain de qualité;
- de protéger les producteurs en s'assurant de la solvabilité des marchands de grain, des centres régionaux et des centres de séchage;
- de surveiller l'application des conditions d'un plan relatif au grain de même que celles d'un accord auquel le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation est partie en vue de l'exécution de ce plan;
- de délivrer, de renouveler, de suspendre ou de révoquer un permis visé dans la présente loi et d'en surveiller l'exploitation.

Les sommes encaissées par la Régie sont versées au Fonds consolidé du revenu.

Les frais d'administration de la Régie sont assumés par le gouvernement du Québec et payés à même les sommes accordées annuellement à cette fin par le Parlement.

2. Conventions comptables

Les sommes provenant des droits sont comptabilisées au moment de leur encaissement.

Les dépenses de nature capital sont imputées aux opérations de l'exercice conformément aux conventions comptables en usage au gouvernement du Québec.

Le coût des avantages sociaux accordés aux employés de la Régie et celui des services de soutien assumés par divers ministères et organismes ne sont pas présentés à l'état des frais d'administration de la Régie.

Aucun bilan n'est présenté vu que la Régie n'a aucun actif ni passif; de plus, les revenus et les dépenses de la Régie étant des opérations du Fonds consolidé du revenu, sont présentés dans les états financiers du gouvenement du Québec (programme 9 du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation).